

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 21-AT-2284**

**Routes départementale n° RD36 & RD 6**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**Le Président du Conseil départemental  
Le Maire de la commune de LAZ**

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que l'organisation de la manifestation culturelle "NOEL A TREVAREZ" nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers du 19/11/2021 au 10/01/2022, RD 36 du PR 22+0560 au PR 26+0200 et RD 6 du PR 36+0300 au PR 36+0840,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 19/11/2021 et jusqu'au 10/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent D0036 du PR 22+0560 au PR 26+0200 (SAINT-GOAZEC et LAZ) situés en et hors agglomération.

La circulation est interdite sur la voie de droite du PR 23 +0150 au PR 25+0800 toute la durée du présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules d'intérêt général prioritaires (police), véhicules d'intérêt général prioritaires (secours), véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, agents affectés au service du Domaine de Trévarez et à la navette dédiée au transport des visiteurs, quand la situation le permet.

Le stationnement des véhicules est interdit du PR 23+0150 au 26+0200.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est interdite entre 13 H 00 & 22 H 00 ; une navette est prévue pour les visiteurs se stationnant sur le parking de la discothèque "Le point de vue" à LAZ.

## **Article 2**

A compter du 19/11/2021 et jusqu'au 10/01/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent D0006 du PR 36+0300 au PR 36+0840 (SAINT-GOAZEC) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit RD 6 du PR 36+0300 au PR 36+0840.

## **Article 3**

Une déviation sera mise en place, dans le sens de circulation LAZ - CHATEAUNEUF-DU-FAOU, par la RD 41 du PR 20+0810 au PR 23+0380 (lieu-dit Kroas Janus) puis par la RD 6 du PR 34+0930 au PR 36+0840.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents du Conseil départemental - centre d'exploitation des routes de CHATEAUNEUF-DU-FAOU. Une patrouille quotidienne veillera au maintien du dispositif.

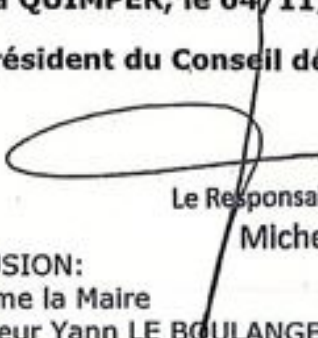
## **Article 5**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPER, le 04/11/2021**

**Fait à LAZ, le 04/11/2021**

**Le Président du Conseil départemental Madame la Maire**

  
Le Responsable d'exploitation:  
**Michel CAROFF**

### **DIFFUSION:**

Madame la Maire

Monsieur Yann LE BOULANGER (EPCC Chemins du patrimoine en Finistère)

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement

La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

le Responsable des Centres d'Exploitation de Châteauneuf du Faou, de Châteaulin et de Pleyben

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.